CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES / HYBRIDE

Après encaissement du paiement de la garantie, la direction de s'engage à payer (jusqu'au montant indique sur le programme), les coûts des réparations – incluant la main-d'œuvre, les pièces couvertes et les taxes applicables – découlant des défauts de fabrication originale, des bris mécaniques ou d'un mauvais fonctionnement ayant entraîné un défaut de fonctionnement ou une panne du véhicule pendant la durée du programme choisi au pages additionnelles par le propriétaire.

A-COMPOSANTS COUVERTS et si applicable pour votre Véhicule électrique à batterie (BEV), véhicule Hybride plug-in (PHEV) et Véhicules hybrides (HEV).

1. **Moteur - essence**: Bloc-cylindres et toutes les pièces internes lubrifiées ci-après énumérées - arbres à cames, capteur d'arbre à cames, solénoïde du contrôle variable, bielles, cousinettes de bielles, chaine de distribution et ses pignons, coussinets d'arbres à cames, bouchons d'arbres à cames, coussinets de paliers, couvercle de chaine avant, joint du couvercle de chaine avant, joint de culasse, collecteur d'admission, joint de collecteur d'admission, collecteur d'échappement, couvercles des soupapes, les joints des couvercles des soupapes, poussoir de soupape, culasse, culbuteurs, guides des soupapes, pistons, pompes à l'huile, capteurs de pression huile, poussoirs hydrauliques, ressorts des soupapes, roues dentelées, segments, tiges de poussoirs, vilebrequin, capteur de vilebrequin, arbres de contrepoids, panne à l'huile (sauf si causé par des dommages externes), joint de la panne à l'huile, supports du moteur, refroidisseur de l'huile à moteur.
   - **Moteur** – **système électrique assistée / non-assistée:** Moteur électrique / génératrice, inverseur, pompe à eau électrique, VCM, PDM, cc-cc convertisseur / boitier électrique. (Batteries exclus sauf si indication contraire au contrat).
   - **Turbo et / ou Sur compresseur :** Turbo et / ou sur compresseur et toutes les pièces internes lubrifiées ci-après énumérées - refroidisseur intermédiaire, soupape de décharge, capteur pression d'admission, lignes d'entrée, joint sur compresseur.
2. **Transmission – automatique :** Boîtier et toutes les pièces lubrifiées internes ci-après énumérées - arbres internes, bandes, boîtier de soupapes, solénoïde du boitier de soupape, joint du boitier de soupapes, convertisseur de couple, coussinets, embrayages internes, jeux d'engrenages, plateau de flexion, modulateur à dépression, pompe à huile de la transmission, gouverneur, paliers internes et joints, tambours, refroidisseur de l'huile à transmission.
   - **Transmission – Manuelle :** Boîtier et toutes les pièces internes lubrifiées ci-après énumérées - arbres internes, coussinets, fourchettes, jeux d'engrenages, pinions, paliers internes et joints, volant moteur, synchroniseur. (Composantes de l'ensemble d'embrayage exclues)
   - **Transmission - :** Assemblage de l'arbre d'essieux, assemblage du rotor, assemblage du stator, module de contrôle, module du sélecteur des vitesses, contrôleur.
3. **Différentiel - avant et arrière :** Carter et toutes les pièces internes lubrifiées ci-après énumérées, boitier porteur, arbres de transmission, les joints universelles, arbres de cardans, jeux d'engrenage, paliers internes, coussinets, ensemble d'embrayage autobloquant interne, arbres d'essieux. Les joints d'étanchéités d'essieux, arbres et pignons sont incluent seulement lors du remplacement d'une pièce couverte.
4. **Boîte de transfert : 4x4 / TI - :** Carter et toutes les pièces internes lubrifiées ci-après énumérées, arbres internes, module de commande, interrupteur principal, actuateur de boitier de transfert, jeux d'engrenages, chaînes et pignons, paliers internes, coussinets. Les joints d'étanchéité d'arbres et de paliers internes sont incluent seulement lors du remplacement d'une pièce couverte.
5. **Direction :** Ensemble de soupapes de direction incluant les biellettes de direction. (Soufflets exclus), colonne de direction incluant arbre de la colonne supérieur et inférieur, raccords d'arbres, fusées de direction, moteur de direction assistée, module de contrôle de la direction, roulements des roues et moyeux. Le système « suspension a l'air' » incluant le compresseur, ballons de suspension à l'air, soupapes, canalisation et réservoirs.
6. **Système de refroidissement intégré :** Pompe à eau auxiliaire et hybride non-mentionné ci-dessus (incluant thermopompe), les joints de pompe à eau, thermostat, joint de thermostat, radiateurs, moteur du ventilateur du radiateur, module de ventilateur du radiateur, capteur de température du système du refroidissement, le refroidisseur d'huile de l'unité d'entraînement (E-drive cooling unit) - tuyauterie exclus).
7. **System d'alimentation du carburante d'allumage :** Pompe à essence, filtre de la pompe à essence, rampe d'injecteurs, injecteurs d'essence, régulateur du système d'essence, débitmètre, papillon des gaz, joint du papillon des gaz, bobines d'allumages, module du contrôle d'allumage, capteur de détonation.
8. **Système d'émissions:** Soupape de recirculation des gaz d'échappement (EGR), capteurs d'oxygène, les catalyseurs, soupape de ventilation positive du carter (PCV).
9. **Chauffage et de la climatisation :** Les pièces du système de chauffage et de climatisation ci-après énumérées- compresseur A/C, soupape de détente, sonde de température de l'air ambiant, sonde de pression du système d'air climatisé, condenseur (sauf cause externe), évaporateur, capteur de température de l'évaporateur, déshydrater, faisceaux de chaufferette, module de contrôle faisceaux de chaufferette, moteur de ventilateur, relais du moteur de ventilateur, joints et scellements internes. (Tuyauterie et réfrigérant exclus).
10. **Freins :** composants pour le système de freinage par friction et régénératif ci-après énumérés - maître-cylindre, capteur de pression du maître-cylindre, compensateur de freinage, pompe hydraulique, soupapes modulatrice, étriers de freins à disque avant et arrière, module du système d'antiblocage de freins (ABS), capteur d'accéléromètre (G Sensor), module de commande électronique (EBCM), capteur de vitesse de roue, capteur d'angle, interrupteur de contrôle de la traction.
11. **A.V.N.** Écrans tactiles et / ou les écrans de divertissement vidéo; lecteur DVD et / ou lecteur Blu-ray; lecteur et changeur de CD; ensemble Bluetooth qui comprend : le microphone, contrôle de commande du téléphone mains libres et contrôle de commande vocale. Les caméras et / ou sondes de sonar avant et / ou sonde d'avertisseur de collision et / ou assistance de stationnement. Ensemble système de navigation incluant le panneau de console. Mises à jour et programmation du système de navigation GPS (si l'assemblage du système est nécessaire et est autorisé à être remplacé).
12. **Électrique additionnelle :** Interrupteur du régulateur de vitesse, actuateur de verrouillage des portières (module d'ouverture de poignée exclus) , interrupteurs des clignotants, interrupteurs des lève-glaces électriques, interrupteurs des lumières, interrupteurs des sièges électriques, interrupteurs du verrouillage des portières, interrupteurs d'essuie-glace avant et arrière, interrupteur du dégivreur arrière, interrupteur du toit ouvrant, moteur du toit ouvrant, module de délai des essuies glaces, moteur des lèves glace électriques, moteur d'essuie-glace avant et arrière, interrupteur de réglage de sièges électriques (engrenage exclu), pompe de lave-glace avant et arrière.
13. **Électricité / Haut Tech Plus + :** solénoïde des soupapes de transmission, module de contrôle du moteur (ECM), module de contrôle de la transmission (TCM), élément et interrupteur des sièges chauffants, solénoïde/moteur hayon électrique, prise USB, prise audio auxiliaire, socle d'alimentation 12v et 115v, la prise de charge si elle est défectueuse (et installée à l'origine par le fabricant), chargeur induction pour portable, bouton de démarrage moteur.
14. **Couverture de la batterie complémentaire :** Les coûts liés à la vérification, au remplacement ou reconditionnement et au nettoyage nécessaire d'une ou des cellules défectueuses de la batterie du véhicule hybride (HV) ou de la batterie au lithium-ion. ** Veuillez consulter les conditions C-9 pour les règles et les exclusions relatives à cette couverture complémentaire ***

Également incluant dans le programme

- **Service routier + (1-888-668-6082)** : L'Assistance routière d'urgence pendant les termes de la garantie offerte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout au Canada et dans la zone continentale des États-Unis. L'Assistance incluant le remorquage (jusqu'à maximum du 75 km au lieu du centre de réparation). Démarrage-secours, crevaison, livraison du carburant (max 10 litres), service de treuillage et déverrouillage.
- **Remboursement des frais de vérification :** Un remboursement pour les frais de vérification si la réparation et autorise par et effectue à un de nos garagistes certifie.
- **Location d'une automobile de remplacement :** Un remboursement allant jusqu'à trente dollars (30 $ CAD) par jour sera accordé, jusqu'à concurrence de sept (7) jours maximums pour la durée du présent programme, si la réparation est couverte par le programme. Le propriétaire du véhicule a la responsabilité de fournir toutes les factures requises.
- **Hébergement** : Un remboursement allant jusqu'à cinquante dollars (50 $ CAD) par jour sera accordé, jusqu'à concurrence de quatre (4) jours maximums pour la durée du présent programme, si la réparation est couverte par le programme et advenant le cas où le propriétaire du véhicule est immobilisé à plus de 300 km de l'adresse qu'il a indiquée dans le présent contrat. Le propriétaire du véhicule a la responsabilité de fournir toutes les factures requises
- **Huiles, filtres, liquides et alignement** incluant si la réparation est couverte par le programme.

J'ai lu et compris les modalités figurants au recto et au verso du présent programme de garantie pour véhicules d'occasion. J'accepte ces modalités et déclare avoir reçu un exemplaire du présent programme.

Signature du propriétaire _____Date _____

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES / HYBRIDE

Après encaissement du paiement de la garantie, la direction de s'engage à payer (jusqu'au montant indique sur le programme), les coûts des réparations – incluant la main-d 'ouvre, les pièces couvertes et les taxes applicables – découlant des défauts de fabrication originale, des bris mécaniques ou d'un mauvais fonctionnement ayant entraîné un défaut de fonctionnement ou une panne du véhicule pendant la durée du programme choisi au pages additionnelles par le propriétaire.

B- RÉPARATIONS ET PIÈCES NON-COUVERTES

1. La mise au point, les entretiens recommandés par le manufacturier et toutes autres pièces non-mentionnées dans la section 'A' incluant– lumières et phares, ampoules, les lames d'essuie-glaces, les vitres, les fuites mineures (incluant suintement ou transpiration), filtres, les liquides, changement ou vidange des huiles, les fusibles, les tuyauteries, les courroies (non-spécifié dans les programmes), les tuyaux (non-spécifié dans les programmes. Les bougies, les plaquettes des freins, les disques des freins, les rotors des freins, les tambours des freins, les pneus, les amortisseurs, les (c.v.) soufflettes, les matériels d'atelier et l'alignement.
2. Composants électriques supplémentaires non-mentionnés dans la section 'A'– les batteries (non-mentionner), les filages, les câblages électriques, les antennes, les haut-parleurs, le démarreur à distance, le système antivol.

C-CONDITIONS ET RÈGLEMENTS

1. Si les composants couverts mentionnées sont déjà couverts par la garantie d'origine ou prolongée du fabricant, la réparation ne sera pas couverte par cette garantie**.** Si des informations du véhicule concernant l'éligibilité de ce programme sont fausses ou inexactes, aucune réparation ne sera autorisée et le contrat de garantie sera annulé.
2. Si la réparation résulte de dommages environnementaux incluant les incendies, l'eau (y compris infiltration), la neige, la glace ou le vent;
   si la réparation résulte de dommages par manque d'huile ou de lubrifiant, par la corrosion (y compris la corrosion au câblage et / ou aux connecteurs), par la rouille, par la contamination, due à un vol ou à la défaillance d'un composant non couvert, la réparation ne sera pas effectuée ni couverte**.**
3. Si la réparation résulte d'un accident, d'une collision, d'un mauvais usage, d'abus (les courses sur et hors-routes seront considérées comme abus), ou d'une négligence de la part du propriétaire à défaut de prendre toutes les précautions raisonnables pour l'utilisation du véhicule pendant la durée du contrat, la réparation ne sera pas couverte.
4. Les entretiens recommandés par le fabricant doivent être suivis et complétés dans un centre de réparation agréé pour que ce programme reste valide. Des preuves d'entretien peuvent être exigées pendant la période de réparation et ensuite le numéro d'autorisation peut être donné. C'est la responsabilité du propriétaire du véhicule de s'assurer que tous les indicateurs d'entretien et d'avertissement du véhicule sont en bon état de fonctionnement.
5. Toutes réparations nécessaires pour remédier aux performances du véhicule, résoudre le problème de perte de compression et / ou réduire les problèmes de consommation excessive d'huile ne seront pas considérées comme une panne mécanique et ne seront pas couvertes**.**
6. Si le compteur du véhicule ne fonctionne pas, si les kilomètres indiqués ou si le véhicule a été modifié de manière non conforme à la loi ou si le véhicule lui-même a été modifié d'une manière non recommandée par le constructeur (incluant mais sans se limiter aux restrictions du constructeur, aux prises d'air, aux modifications de la performance du moteur et les modifications de suspension), la réparation ne sera pas couverte et le contrat de garantie sera annulé.
7. Toute réparation des composants normalement couverts qui existaient avant la date de livraison indiquée sur le contrat de garantie ou dans les trente (30) jours suivant la date de livraison indiquée sur le contrat de garantie ne sera pas couverte**.**
8. Si la procédure de réclamation n'a pas été suivie (voir la section « PROCÉDURES POUR RÉCLAMATION »), les réparations ne seront pas couvertes**.**
9. Pour « **Couverture de la batterie complémentaire** » (# 14) - La couverture est limitée à seulement 1 an / 20 000 km après l'expiration de la garantie de fabrication d'origine et si les termes et conditions de cette garantie sont toujours éligibles. Cette couverture est spécifiée pour un dysfonctionnement d'une ou des cellules défectueuse(s), elle ne couvre pas la « perte de capacité » de la batterie. L'historique d'entretien du véhicule doit être fourni avec le contrat au moment de la vente et / ou au moment de toute réclamation.
10. Lors d'une réclamation, le propriétaire du véhicule doit fournir, sur demande de Produits Avantage Plus, l'historique des codes d'anomalies ainsi que l'historique des notifications enregistré dans l'ordinateur du véhicule.

D-RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS AU SUJET DU PRÉSENT PROGRAMME DE GARANTIE

1. Aucune réparation ne sera autorisée dans les trente (30) jours suivant la date de vente sous garantie indiquée. Tous les diagnostics, les bons de travail ou les factures reçus et/ou datés à l'intérieur de ce délai seront automatiquement refusés.
2. Toutes les réparations doivent être effectuées dans un centre de réparation agréé et préapprouvées avec un numéro d'autorisation attribué à l'ordre de réparation par le département des réclamations. Le processus préapprouvé implique un contrat de travail à taux fixe. Le propriétaire du véhicule indiqué sur la garantie sera informé du tarif convenu entre et le centre de réparation par un ordre d'autorisation signé par le service des réclamations au début de la réparation. Le propriétaire du véhicule indiqué sur la garantie doit accepter l'ordre d'autorisation par signature. La garantie ne saurait être tenue responsable des montants supplémentaires non-inscrits sur le formulaire de commande, de la qualité du matériel utilisé, des dommages causés directement ou indirectement pendant ou après les réparations. Le propriétaire du véhicule spécifié dans le contrat de garantie comprend que les centres de réparation fonctionnent de manière indépendante. Le propriétaire du véhicule comprend et accepte que Produits Avantage Plus agit à titre d'entité mandatée en son nom pour la garantie des composantes visées et le paiement des réclamations. Il permet à Les Produits Avantage Plus d'autoriser les réparations et de demander des renseignements sur votre véhicule en votre nom. Le propriétaire du véhicule ne peut réclamer aucun remboursement de taxe sur les montants de réclamation payés par la compagnie de garantie.
3. Pour chaque réclamation autorisée, le propriétaire du véhicule accepte un montant déductible indiqué sur la première page du présent contrat, automatiquement supprimé de la facture autorisée remboursé au centre de réparation agréé. Le propriétaire du véhicule est responsable de tout montant supplémentaire à verser au centre de réparation non autorisé ni indiqué dans le présent contrat.
4. Le propriétaire du véhicule peut déclarer un nombre illimité de réclamations pendant la durée du programme choisi. Toutefois, Ils **ne** paieront pas plus que le moins élevé des montants suivants : le total indiqué (taxes incluses) à la page 1 du contrat, section DESCRIPTION DU PROGRAMME ou de la valeur marchande du véhicule (selon la valeur à la SAAQ – taxes incluses) au moment de la réclamation ou du coût d'acquisition du véhicule (taxes incluses).
5. Le distributeur (marchand) représente Les Produits Avantage Plus dans le seul but de commercialiser ce présent programme de garantie. Aucune déclaration faite ni aucun engagement prétendument pris par le distributeur au nom de Les Produits Avantage Plus ne peuvent avoir pour effet d'attribuer à Les Produits Avantage Plus une responsabilité plus grande que celle qui lui incombe en vertu du présent programme. Les Produits Avantage Plus vous suggère de lire attentivement votre contrat.
6. Seul l'acheteur du véhicule couvert par la présente garantie a le droit de se prévaloir du présent contrat. Le présent programme n'est pas transférable à un acquéreur du véhicule au moyen d'une demande écrite comprenant une copie du certificat d'immatriculation ou du contrat de vente du véhicule. Le propriétaire actuel doit indiquer au recto du présent formulaire le nom de l'acquéreur et l'acquéreur doit retourner le formulaire dûment modifié à dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'acquisition. L'acquéreur subséquent a la responsabilité de suivre cette procédure ; il en va de la validité du présent programme. **Les concessionnaires et/ou les marchands des automobiles ne sont pas éligibles.
7. Le propriétaire du véhicule peut annuler le contrat et demander un remboursement dans les trente (30) jours suivant l'achat de son véhicule. Le remboursement du prix coûtant du distributeur (vendeur), moins les frais additionnels et réclamations payés.
   a. Après les trente (30) jours, le créancier peut annuler le contrat et demander un remboursement si le véhicule est déclaré perte totale ou fait l'objet d'une reprise de possession. Le montant du remboursement sera calculé selon une formule de prorata sur une portion du prix payé pour le contrat, selon le temps expiré moins les frais additionnels et réclamations payés.
8. Pour que des réparations découlant d'un même problème soient couvertes une deuxième fois, il faut que l'une des deux conditions suivantes soit remplie : qu'une période de trois (3) mois se soit écoulée ou qu'une distance de 5000 kilomètres ait été parcourue à partir de la date de la première réclamation.
9. La garantie réserve le droit d'autoriser les réparations avec des pièces usagées, neuves ou réusinées pour chaque réclamation. Advenant le cas où le propriétaire du véhicule désire installer les pièces de son choix, il devra payer la différence entre les pièces qu'il désire et les pièces offertes en vertu du programme de garantie**.**

J'ai lu et compris les modalités figurants au recto et au verso du présent programme de garantie pour véhicules d'occasion. J'accepte ces modalités et déclare avoir reçu un exemplaire du présent programme.

Signature du propriétaire _____Date _____